

Date de dépôt : 3 février 2020

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Oui à la médecine d'urgence à domicile

Rapport de M. Pierre Nicollier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des pétitions s'est réunie, sous la présidence de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon, les 2 et 9 décembre 2020 pour traiter de la pétition P 2078.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier et la commission a été soutenue dans son travail par M^{me} Nadia Salama, que la commission remercie pour la qualité de leur travail.

La pétition P 2078 a été déposée par M. Pierre Froidevaux, pétitionnaire, directeur de SOS Médecins. Elle comporte une signature physique ainsi que 9000 signatures électroniques. L'objet de cette pétition est la contestation de la « décision du Conseil d'Etat de supprimer 15 postes de médecins engagés par SOS Médecins ».

La commission a mené les auditions suivantes pour juger du traitement de la pétition :

- M. Pierre Froidevaux, pétitionnaire, accompagné de M. Xavier Chung Minh, directeur médical de SOS Médecins ;
- M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).

Audition des pétitionnaires

M. Froidevaux présente SOS Médecins, société qu'il a fondée en 1987. L'entreprise offre un service de consultation médicale à domicile 24h/24

depuis 32 ans. Cette prestation fonctionne avec 12 médecins de garde, le pool complet de la société comptant entre 40 et 50 médecins.

L'entreprise a fourni plus d'un million d'interventions à ce jour – 40 000 à 50 000 consultations annuelles.

Depuis 2002, les médecins de SOS Médecins ont facturé leurs prestations à l'assurance obligatoire des soins sous le numéro de concordat de l'entreprise.

En 2013, la clause du besoin a été introduite, clause qui requiert 3 ans de travail dans une organisation formatrice en Suisse avant de permettre au médecin d'obtenir son propre droit de pratique à la charge de l'assurance obligatoire des soins et donc de facturer en son nom à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Cette clause a pour but de limiter le nombre d'installations de médecins qui ne sont pas formés en Suisse.

En février 2018, le Conseil d'Etat a écrit aux assureurs pour leur signaler que les médecins qui n'avaient pas de droits de pratique à la charge de l'assurance obligatoire des soins ne pouvaient plus facturer leurs honoraires sous le numéro de concordat d'une entreprise tierce.

M. Froidevaux ajoute que cette démarche a été faite en secret et il déclare qu'une procédure judiciaire a été menée. 15 médecins ont en effet quitté son entreprise, et le service qu'elle fournit en a été affecté avec des délais d'attente très longs.

Le pétitionnaire mentionne que cette situation est plus politique que juridique, raison pour laquelle une pétition a été lancée et a recueilli 9000 signatures. Il observe que ce problème touche curieusement uniquement sa société.

M. Froidevaux déclare ensuite que la qualité des médecins de son entreprise ne peut pas être mise en doute. L'exemple suivant est donné : le chef des urgences de l'hôpital d'Annecy a été engagé en 2007 avant d'être engagé en 2019 par les HUG. Il possède maintenant un droit de pratique à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

Le pétitionnaire pense qu'une prise de conscience sur le moratoire portant sur les droits de pratique à la charge de l'assurance obligatoire des soins est nécessaire et que les médecins de premier recours, les pédiatres et les psychiatres ne devraient pas être limités dans l'exercice de leur pratique.

M. Chung Minh souligne que la situation est effectivement beaucoup plus tendue depuis que les médecins sans droits de pratique à la charge de l'assurance obligatoire des soins ne peuvent plus travailler pour l'entreprise.

Cela a généré de l'attente pour des patients qui ne peuvent en général pas se déplacer.

Un député PLR demande si les autres sociétés offrant des prestations de médecine à domicile dans le canton ont subi les mêmes ennuis.

M. Froidevaux répond qu'elles n'ont pas rencontré les mêmes problèmes que son entreprise. Mais il observe que les concurrents n'ont pas compensé la diminution des prestations de leur société.

Le député PLR remarque que si les concurrents n'ont pas rencontré les mêmes difficultés, cela pourrait signifier qu'ils engagent des médecins ayant obtenu des droits de pratique à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

M. Froidevaux acquiesce. Il souligne la difficulté de tous les acteurs à engager de nouveaux médecins et affirme que le nombre de médecins formés est moindre qu'en 1985. Il signale que la commission de la santé a fait un rapport qui démontre qu'il manque 506 médecins pour assurer le premier recours.

Un député PLR demande pourquoi SOS Médecins n'est pas reconnu comme un centre de formation.

M. Froidevaux répond que cela a été le cas durant très longtemps, mais qu'il est délicat d'envoyer des médecins non formés aux domiciles des patients, élément qui ne convient pas à la direction de la santé.

Un député socialiste demande comment il est possible d'affirmer qu'il y a un déficit de médecins. Il se demande également comment évaluer une urgence médicale et quels sont les actes médicaux réalisés par les médecins de SOS Médecins.

Le pétitionnaire répond que le déficit peut être montré par les délais d'attente auprès de sa centrale. Certains jours, seuls un ou deux médecins sont présents et les délais peuvent être très longs. Il signale qu'il est difficile de préjuger par téléphone de l'état des patients. Il ajoute qu'il faut pouvoir répondre à chaque cas et qu'une hospitalisation peut parfois s'avérer nécessaire. Il indique encore que sa société a des véhicules équipés pour pouvoir intervenir dans toutes les situations.

Le député socialiste estime qu'il est difficile d'évaluer les délais d'attente pour les urgences sur ce seul critère.

Le pétitionnaire indique ne pas avoir de retour du 144.

Une députée MCG revient sur les 506 médecins qui manquent à Genève.

M. Froidevaux déclare que ce sont 5000 médecins qui manquent en Suisse. Il précise que ce sont les chiffres de l'OFSAN, uniquement pour le secteur public. Il ignore les chiffres pour le secteur privé. Le pétitionnaire

indique ne pas vouloir parler des services publics, mais il affirme qu'il existe des statistiques démontrant les défauts de soins au sein des HUG et du CHUV qui sont les deux institutions défaillantes en Suisse. Il remarque qu'il est question d'une personne sur 5 qui n'est pas vue parmi les patients qui viennent aux urgences.

M. Chung Minh ajoute qu'il est question de 68 000 consultations aux urgences dont $\frac{2}{3}$ relèvent de la médecine ambulatoire.

La députée MCG demande ce qu'il en est des médecins des permanences.

M. Froidevaux répond que sa société est reconnue comme une institution de santé par le canton, et il déclare ignorer ce qu'il en est dans les permanences.

Une députée Ensemble à Gauche demande si sa société a un lien avec les HUG.

M. Froidevaux répond que son entreprise n'est pas subventionnée, et qu'il n'y a pas de liens particuliers avec les institutions autres que des liens personnels. Il pense en l'occurrence que l'hôpital devra prendre des dispositions cette année à l'égard des patients atteints de la grippe puisque son entreprise ne pourra pas les prendre en charge.

Un député socialiste demande si sa société est rentable ainsi que son coût pour la collectivité.

Le pétitionnaire répond que c'est une entreprise sous la loi des SA et il mentionne devoir rendre chaque année un rapport. Il ajoute avoir l'obligation d'être rentable. Il indique que le coût moyen par patient est inférieur à 300 francs, soit bien moins que toute autre intervention médicale.

Il indique être arrivé à un coût de 1,01 franc par assuré, en baisse par rapport à il y a 20 ans, où ce coût était de 1,06 franc.

Le député PLR remarque que l'offre des services d'urgences privés sur le canton diminue la nuit, avec des permanences qui ont réduit leurs horaires. Il observe que ces permanences ont indiqué que la demande était insuffisante et que leurs services n'étaient plus rentables la nuit. Il demande quelles sont les taxes qu'un médecin à domicile peut facturer par rapport à un collègue dans un centre médical.

M. Froidevaux répond que le temps de déplacement est compté à la même valeur que celui du temps de cabinet, et il observe que le coût est donc supérieur. Il signale alors qu'il existe une étude sur les urgences qui démontre que plus le coût est faible, plus on recourt aux urgences. Il ajoute qu'il est connu que sa société est très concurrentielle.

Un député PLR demande encore ce qu'il faudrait penser du rétablissement de l'obligation d'une garde pour tous les médecins du canton.

Le pétitionnaire répond que, lorsque sa société travaillait avec des médecins installés de garde, nombreux étaient ceux qui disparaissaient au cours de leur garde pour s'occuper de leurs patients privés et que le système n'était pas fiable.

Le député PLR remarque que les autorités étaient plus strictes dans le contrôle, puisqu'il est apparu qu'il y avait de nombreux médecins étrangers qui venaient pratiquer en Suisse sans connaître le fonctionnement du système de santé. Il se demande dès lors s'il n'est pas louable de soutenir les médecins qui connaissent bien le fonctionnement local.

M. Froidevaux répond que les HUG ont 30% de médecins français, et il remarque que dans les pays de l'OCDE 14% du personnel hospitalier est étranger. Il ajoute que le constat est donc simple : on ne forme pas assez de médecins.

M. Chung Minh signale que les médecins de la société travaillent de manière régulière en son sein.

Audition de M. Poggia

M. Poggia prend la parole et explique qu'il existe des médecins formés à l'étranger, reconnus en Suisse comme tels, mais qui n'ont pas le droit d'être rémunérés selon la LAMal en exerçant seuls puisqu'ils ne satisfont pas à l'ensemble des conditions. Il ajoute que ces personnes doivent travailler sous la responsabilité d'un tiers. Et il signale que les médecins de SOS Médecins ne travaillent en l'occurrence pas sous la responsabilité d'un tiers, étant seuls durant leurs interventions. Ils ne peuvent donc pas facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

Il déclare ensuite qu'un courrier a été envoyé le 24 février 2019 au pétitionnaire afin d'avoir les noms des médecins qui facturaient à la charge de l'assurance obligatoire des soins sans en avoir le droit. Il mentionne également que le canton a demandé aux assureurs de s'assurer que ces médecins étaient habilités à facturer. C'est sur cette base que les assureurs sont intervenus auprès de l'entreprise. Il signale encore que la chambre administrative a reconnu que la société violait la loi en travaillant avec des médecins n'ayant pas les papiers pour travailler de manière indépendante en Suisse et en usant d'honoraires qu'aucun médecin suisse n'accepterait.

Il remarque encore que l'on veut nous faire croire qu'il y a un problème de pénurie qui n'est pas réel. Il mentionne également que des solutions sont en cours de réflexion pour étoffer le tissu des urgences.

M. Poggia déclare que cette société a réagi parce qu'elle est touchée dans ses revenus. Cette pétition est un épiphénomène contre la décision du canton de rétablir une situation saine.

Le député PLR remarque que les médecins sont employés et donc dépendants.

M. Poggia répond qu'ils sont en effet employés. Il mentionne que personne ne conteste qu'ils sont subordonnés au responsable de la société, mais il déclare qu'ils ne sont pas sous sa responsabilité médicale, pratiquant sans supervision, seuls, raison pour laquelle ils ne peuvent pas facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

Synthèse

La pétition P 2078 soulève la question des droits de pratique à la charge de l'assurance obligatoire des soins, et, plus précisément, de la possibilité pour un médecin non formé en Suisse de facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins hors du cadre d'une institution de formation.

Le Conseil d'Etat a décidé de faire respecter le cadre légal au pétitionnaire, cadre légal déjà respecté par les autres acteurs de la médecine à domicile, comme confirmé par le pétitionnaire. Ce cadre légal exige 3 ans de pratique dans une institution formatrice avant de permettre au médecin de facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Ces 3 ans de travail doivent permettre de garantir l'intégration des médecins dans le système de santé suisse.

L'action du Conseil d'Etat a permis de rétablir des conditions égales pour tous.

Pour cette raison, la majorité de la commission vous invite à déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Votes

Un député MCG propose le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Il est suivi par le groupe PLR. Une députée des Verts propose le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat, considérant le travail en cours pour étoffer les services d'urgences. Le groupe UDC propose également le dépôt, soutenu par une autre députée des Verts. Le groupe PDC ne s'exprime pas.

La commission vote le renvoi au Conseil d'Etat de la P 2078 :

Oui :	2 (2 PDC)
Non :	12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstention :	–

La commission le refuse.

La commission vote le dépôt pour information sur le bureau du Grand Conseil de la P 2078 :

Oui :	12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	1 (1 PDC)
Abstention :	1 (1 PDC)

Le dépôt pour information sur le bureau du Grand Conseil de la P 2078 est accepté.

Pétition (2078-A)

Oui à la médecine d'urgence à domicile

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a décidé de supprimer tous les médecins engagés par SOS Médecins depuis 2013. Depuis le 8 juillet 2019, 15 médecins qui ont travaillé jusqu'ici à l'entière satisfaction des patients ne peuvent désormais plus facturer leurs prestations et doivent donc abandonner leur tour de garde.

Cette situation entraîne un grave déficit de la couverture médicale à l'origine d'un grand délai d'attente.

Pendant plus de 30 ans, SOS Médecins a pu garantir la présence d'un médecin H24 dans des délais très courts. Pour des raisons politiques, cela ne devient plus possible.

Face à la suppression de 15 postes de médecins de garde à domicile, nous affirmons notre incompréhension vis-à-vis de la politique de la santé menée par le Conseil d'Etat en signant cette pétition.

N.B. 1 signature¹
SOS Médecins
M. Pierre Froidevaux
43, rue Louis-Favre
1201 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 9000 signatures électroniques.